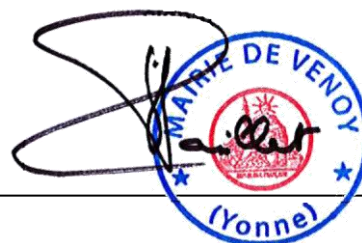


# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Notice technique sur les réseaux d'eau potable, l'assainissement et les déchets

Vu pour être annexé à la  
délibération du 29 Mai 2013  
approuvant la révision du P.O.S.  
par élaboration d'un P.L.U.

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



PLU prescrit le 06 février 2009  
P.O.S. approuvé le 5 juin 1980

*Dossier de diffusion suite délai du contrôle de la légalité*

Dossier du PLU réalisé par :

**PERSPECTIVES**  
2 rue de la Gare  
10 150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Fax : 03.25.40.05.89.  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

## Assainissement

Source : Dossier du zonage d'assainissement et rapport annuel d'assainissement (Suez)

Le réseau d'assainissement est de 2 types sur le territoire communal : collectif et non collectif.

Un réseau collectif de type séparatif dessert Egriselles, Les Chapelles, Montreuche et Soleines-le-Bas. Un dossier de zonage d'assainissement a été élaboré sur la commune. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal en 2002 et révisé en 2012. Il identifie la solution retenue en matière d'assainissement :

- Un assainissement collectif pour :
  - les hameaux d'Egriselles, Les Chapelles et Soleines le Bas,
  - le hameau de Montallery ; création d'un réseau d'assainissement gravitaire et raccordement à un système de traitement à créer.

Ce zonage prévoit ainsi la création d'une station d'épuration adaptée pour Montallery, et un redimensionnement de la station d'épuration existante (lagune aérée) pour Egriselles, Les Chapelles et Soleines le bas.

- Un assainissement non collectif pour le reste du territoire et notamment Soleines le milieu, le Haut et le bourg.

Dans son rapport annuel, le délégataire indique les informations suivantes :

La collecte des eaux d'un service assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- ◆ un réseau dit « unitaire » qui collecte les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- ◆ un réseau qui collecte uniquement des « eaux usées »,
- ◆ un réseau qui collecte uniquement des « eaux pluviales ».

Le transport des eaux usées s'effectue en général gravitairement (c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids).

Là où le relief ne le permet pas, le transport peut se faire par refoulement (sous-pression).

Longueur du réseau (ml) :	
Type de réseau	31/12/2011
Réseau Eaux Usées (hors refoulement)	10 560
Réseau Unitaire (hors refoulement)	sans objet
Longueur de Refoulement	670
<b>TOTAL</b>	<b>11 230</b>

Les postes de relèvements :

Le réseau d'assainissement comporte à fin 2010, **2 postes de relèvement**.

Les postes de refoulement :		
Postes	Nombre de pompes	Capacité de pompage (m <sup>3</sup> /h)
La Chapelle	2	50
Egriselles	2	30

**Les branchements** assujettis sont au nombre de **469**.

Au niveau des ouvrages auxiliaires, le réseau comporte également **1 chambre à sable**, conçue pour piéger les sédiments.

## LA STATION D'EPURATION

- ◆ La station est située à : Venoy (89290)
- ◆ Année de mise en service : 1980
- ◆ Constructeur : LDEF
- ◆ Filière de traitement des boues : Boues liquides
- ◆ Capacité nominale (EH) : 1 000
- ◆ Débit nominal (m<sup>3</sup>/jour) : 120

La commune est équipée d'une **station d'épuration** de type lagune aérée localisée au niveau du hameau de Soleines le Bas. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Ru de Sinotte et les boues sont valorisées en agriculture. Le fonctionnement de la lagune semble globalement satisfaisant. Sa capacité est de 1000 Equivalents-habitants.

Concernant les installations d'assainissement non collectif, il semblerait que celles-ci ne soient pas toutes conformes (sur la base de questionnaires remplis par les habitants). De plus, la plupart des terrains de la commune présentent une mauvaise aptitude vis-à-vis de ce type d'assainissement, en raison principalement de leur mauvaise perméabilité.

Venoy fait parti de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) effectif depuis le 1er Janvier 2009.

Concernant les eaux pluviales, la commune gère son propre réseau. Une petite partie des eaux pluviales des zones urbanisées est actuellement collectée par des fossés hydrauliques ou par le réseau d'eaux pluviales. La majorité de ces eaux ruissellent puis s'infiltrent au niveau des sols naturels. En l'absence de contraintes particulières pour la protection du milieu naturel et des risques d'inondation, autre que la loi sur l'eau. Les mesures de collecte et de traitement des eaux pluviales ont été précisées dans le règlement.

Un nouveau zonage d'assainissement de la Commune de Venoy a été soumis à enquête publique du 14 mars au 12 avril 2012. Il a été approuvé en mai 2012.

Le bilan du zonage d'assainissement précise qu'il est nécessaire de réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectifs. Ceux-ci présentent une certaine forme de vétusté.

La commune décide d'agrandir son réseau d'assainissement collectif, uniquement en vue de répondre à la demande future en logements, dans les zones classées comme tel.

La commune a décidé de déclencher la réalisation de 5 projets :

- La création d'une nouvelle unité de traitement remplaçant l'actuelle station,
- La réhabilitation de l'assainissement autonome sur les zones concernées,
- La création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une unité de traitement sur le hameau de Montallery ainsi que la réhabilitation de 13 assainissements restants autonomes,
- La réhabilitation de l'assainissement autonome sur les écarts et les habitations non desservies des hameaux d'Egriselles et des Chapelles,
- La réhabilitation de l'assainissement autonome sur le hameau des Soleines le haut.

***Du point de vue de l'assainissement, les objectifs de la commune sont d'autant plus cohérent que le zonage d'assainissement a été revu pendant la période d'élaboration du PLU en tenant compte de celui-ci.***

## L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Venoy est assurée par la communauté de communes de l'Auxerrois (C.C.A) et la distribution par la Lyonnaise des Eaux.

La commune est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Seine-Normandie, approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations de gestion et de maintien de l'équilibre de l'eau et des milieux aquatiques.

Les analyses indiquent une eau d'alimentation conforme aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Aucune zone de captage A.E.P n'existe sur la commune de Venoy, ni dans un rayon de 5 km, cependant compte tenu de la localisation de la commune (en amont de captages A.E.P) et de la nature du sous-sol (perméable), un risque potentiel de pollution est envisageable.

***La capacité d'alimentation en eau de la commune est conforme aux besoins de la population actuels et ceux à venir au regard du projet communal.***

## Défense incendie

La défense incendie est satisfaisante, la commune dispose d'un centre de secours situé dans le bourg centre.

## Déchets

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La collecte sélective s'effectue en apport volontaire sur la commune de Venoy.

La commune dispose de 4 espaces propreté (points d'apport volontaire), et 3 déchetteries sont présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (Augy, Auxerre, Monéteau). Les déchets issus des déchetteries sont enlevés par les sociétés SITA, SOTRIBAT, TERNANT, et SOREPAR puis envoyés dans les différentes filières de recyclage et de traitement.

Tandis que les déchets ménagers ultimes sont traités selon une DSP par la société SITA, et les déchets recyclables issus de la collecte sélective sont triés et conditionnés selon leur nature par la société SOREPAR basée à Ormoy avant d'être recyclés par les sociétés Eco-emballage et Adelphe.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Yonne fait l'objet d'une révision depuis le 18 Juin 2009.

## Energie

La commune est partiellement desservie par le gaz naturel ; il est actuellement disponible au Bourg, Egriselles, Les chapelles, Les Soleines et la Zone Artisanale.

Plusieurs canalisations de gaz ont été créées sur le territoire communal. Cette énergie pourrait ainsi être utilisée dans le cadre du développement durable et plus particulièrement concernant les solutions en faveur des économies d'énergie des bâtiments.

La commune souhaite inciter le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Par ailleurs, le développement de la géothermie est également facilité aujourd'hui grâce aux techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux pour les pompes à chaleur). Cette énergie peut notamment être couplée à d'autres énergies renouvelables afin de développer un « mix-énergétique ».

## NTIC

SFR couvre pratiquement toute la commune, sauf Montallery, Orange est identique, mais passe sur une partie de Montallery.

L'ADSL avec télévision est accessible sur Le Bourg, Egriselles, les Chapelles et Soleines.

La commune souhaiterait renforcer ces équipements d'autant plus que la communauté de l'Auxerrois a signé une convention cadre de collaboration pour accueillir un réseau de fibre optique sur son territoire.

Ce réseau qui permettra la connexion au réseau internet à très haut débit sera déployé vers les territoires des communes voisines, dont Venoy, à partir de 2015.

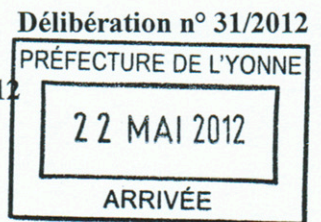
En effet, à ce jour, la commune accueille sur son territoire un « NRA » - **Noeud de Raccordement d'Abonnés**.

*Ce NRA est un local technique sécurisé. Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Aujourd'hui, on dénombre près de 15000 NRA répartis sur tout le territoire. Autrefois uniquement dédiés au réseau téléphonique commuté (RTC), les NRA (ou centraux téléphoniques) sont aujourd'hui essentiels pour les 20 millions d'internautes abonnés à l'ADSL. Le répartiteur est un élément important du NRA puisque c'est ici que va se faire le premier tri entre les lignes des abonnés. Les paires de cuivre sont en effet triées pour être ensuite relayées vers les DSLAM respectifs des fournisseurs d'accès correspondant à chaque ligne (source : ariase.com).*

La fibre optique longe l'autoroute A6 et pourra ainsi desservir notamment le parc d'activités économiques lui permettant alors de développer des atouts considérables en termes de compétitivité, d'attractivité et de réduction des impacts puisque l'accès à ce débit favorisera la réduction des déplacements.

Délibérations du  
Conseil municipal du 16 mai 2012

Date de la convocation : 10 mai 2012  
Date d'affichage : 10 mai 2012



Le Conseil Municipal de la Commune,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la Présidence de Philippe MAILLET, Maire

Présents : 15  
Absents : 4  
Votants :  
15+4

Présents : Philippe MAILLET – Christophe CIRY – Nicole SIMON – Bernard  
GABRIELLE – Colette CHEUTIN – Françoise SOBKOWIAK – Roland  
DESLIN – Marie Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Christophe BONNEFOND  
– Francis GHERARDI – Luc FAUSSEY – Jean-Paul METIVIER – Jean-  
Louis LAVANTUREUX - Gilles ROBIN – Aurélie LAROUSSE

Absents : Yves GUIDON - Gilles EYCHENNE – Georges MAURY – Jean-  
Louis CHEVALLIER

Procurations : Yves GUIDON à Nicole SIMON – Gilles EYCHENNE à  
Philippe MAILLET - Georges MAURY à Bernard GABRIELLE – Jean-Louis  
CHEVALLIER à Colette CHEUTIN

Secrétaire de séance : Aurélie LAROUSSE

Objet de la délibération **PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,  
VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment l'article 3 relatif à la collecte et au  
traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du code des  
collectivités locales,  
VU les articles L123-3-1 et R 123-11 du Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2012 proposant le zonage  
d'assainissement,  
VU l'arrêté municipal du 14 février 2012 soumettant le plan de zonage d'assainissement  
à enquête publique,  
VU les résultats de l'enquête,  
VU les conclusions de Madame BILLOTTE Marie-Cécile, Commissaire Enquêteur,  
qui émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'approuver le plan de zonage d'assainissement ci-annexé,  
- de prendre en compte les cas de Mme ALEXANDRE Colette (parcelle AM 260)  
et M. CHEVALLIER Claude (parcelle AM 189) qui seront réexaminés lors de la  
réalisation,  
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois  
et d'une mention dans l'Yonne Républicaine et la Liberté de l'Yonne,  
- que le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public,  
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures  
de publicité susvisées.

Pour copie conforme, Le Maire, Philippe MAILLET

